

PROCÈS-VERBAL
De la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 novembre 2022

=====

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 10 novembre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du Conseil municipal – 18 rue de la Plage à Saint-Jean-de-Monts, sous la présidence de Mme Véronique LAUNAY, Maire de la Ville de Saint-Jean-de-Monts,

Mme LAUNAY Véronique, M. Miguel CHARRIER, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, M. BÉTHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absents :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane et M. CRETON Jean-Claude.

Absents ayant donné procuration :

- Mme VRIGNAUD Céline donne pouvoir à M. CHARRIER Miguel,
- Mme BURGAUD Laure donne pouvoir à Mme BERTRAND Virginie,

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Virginie.

=====

SOMMAIRE

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2022.....3

INFORMATIONS

2. Relevé des décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du 18 juin 2020.....3

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES TECHNIQUES

3. Installation et exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.....3
4. Signature de conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public.....3

RELATION AUX USAGERS

5. Dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail – Détermination des dimanches pour 2023.....4

AFFAIRES GÉNÉRALES

6. Délégation d'un correspondant incendie et secours de la Commune de Saint-Jean-de-Monts.....4
7. Convention de gestion du transport urbain et de la gare routière entre la Communauté de communes Océans-Marais de Monts et la Commune de Saint-Jean-de-Monts.....5

AFFAIRES FINANCIÈRES

8. Plan de financement définitif du stade d'athlétisme – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021.....6

RESSOURCES HUMAINES

9. Modalités d'intervention d'un prestataire en matière d'éveil culturel.....7

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire prend la parole et informe le Conseil municipal des nouvelles modalités de dématérialisation relatives à la désignation des secrétaires de séance.

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2022

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2022.

INFORMATIONS

2. Relevé des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du 18 juin 2020

Le Conseil municipal est informé des décisions prises entre le 08 septembre et le 27 octobre 2022.

DÉLIBÉRATIONS :

AFFAIRES TECHNIQUES

3. Installation et exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire – Délégation de service public - Attribution

Rapport de présentation

M. MILCENDEAU : Par arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML du 25 août 2016, la concession de plage a été accordée à la Commune pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la partie concédée, soit un linéaire de 3 120 mètres et une superficie de 362 890 m², sont définies dans le cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté préfectoral susvisé.

Par délibération n°2022_004, en date du 9 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'adopter le principe d'une délégation de service public pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

La présente consultation a été organisée conformément aux dispositions :

- des articles R.2124-13 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
- des articles L.1410-1 et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux délégations de service public,
- du code de la commande publique, dans sa partie relative aux contrats de concession, qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession.

Onze lots de sous-concession ont été mis en concurrence, conformément au cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté préfectoral susvisé (modifié par arrêtés préfectoraux du 26 janvier 2018 et du 21 juin 2019), définis comme suit :

- Lot 1 : Club de plage – superficie 678 m² - emplacement situé entre les cales 21 et 22 ;
- Lot 2 : Cabines / casiers / tentes / transats – superficie 884 m² - emplacement situé entre les cales 21 et 22 ;
- Lot 3 : Cabines / casiers / tentes / transats – superficie 527 m² - emplacement situé entre les cales 20 et 21 ;
- Lot 6 : Terrasse – superficie 100 m² - emplacement situé entre les cales 11 et 12 – terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 1 ;
- Lot 7 : Terrasse – superficie 50 m² - emplacement situé entre les cales 11 et 12 – terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 2 ;
- Lot 8 : Cabines / casiers / tentes / transats – superficie 756 m² - emplacement situé entre les cales 8 et 9 ;
- Lot 9 : Club de plage – superficie 2 240 m² - emplacement situé entre les cales 7 et 8 ;
- Lot 10 : Club de plage – superficie 2 860 m² - emplacement situé entre les cales 4 et 5 ;
- Lot 11 : Terrasse – superficie 90 m² - emplacement situé entre les cales 4 et 5 – terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 1 ;
- Lot 13 : Terrasse – superficie 120 m² - emplacement situé entre les cales 4 et 5 – terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 2 ;
- Lot 15 : Club de plage – superficie 837 m² - emplacement situé entre l'estacade et la cale 1.

Un avis de publicité a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 13 mai 2022, sous la référence 22-60918. Le règlement de consultation en phase candidatures était téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur à cette même date : <https://www.marches-securises.fr>.

Les date et heure limites de remise des candidatures ont été fixées au 7 juin 2022, à 12h00. Dix (10) candidats ont déposé un dossier de candidature dans les délais.

Lors de sa réunion du 9 juin 2022, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture et l'enregistrement des candidatures.

Après demande de compléments aux dossiers de candidature, analyse des pièces composant les plis reçus, exigées par le règlement de consultation en phase candidatures, et examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail), de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, ainsi que de l'aptitude à assurer la préservation du domaine public, la commission, lors de sa réunion du 8 juillet 2022, a admis les candidats suivants à remettre une offre initiale :

- Eva GONDOLFO (lot n°7)
- Cédric LEMÉE - Club LES GOELANDS (lots n°8 et 9)
- Samuel BOUTELDJA - SEP LUCKY PLAGE (lot n°15)
- Malak ATTIA (lots n°13 ou 11)
- Anna CALVEZ - Club de L'ETOILE (lot n°10)
- Serif SAITOVIC et Aurélie FOLLANA - CÔTÉ PLAGE (lots n°11 ou 13)
- Nicolas JUNG TURCK - LES TRITONS (lots n°1, 2 et 3)
- Olivier BOSC - SASU LES CAFÉS DE LA DUNE (lot n°13)
- Alexandre CSONTOS - SASU LE FARNIENTE (lots n°6 et 7).

La Commission de délégation de service public a été d'avis de ne pas admettre la candidature de Mathieu MESSONE - 3 PRODUCTION (87 - Isle), en raison d'un dossier incomplet.

Le dossier de consultation a été adressé aux candidats le 11 juillet 2022.

Les neuf candidats ont remis une offre initiale avant l'heure et la date limites fixées, soit le 13 septembre 2022 à 12h00.

La Commission de délégation de service public a procédé le 13 septembre 2022 à 14h00 à l'ouverture des offres initiales suivantes :

- Cédric LEMÉE - Club LES GOELANDS (lots n°8 et 9)
- Serif SAITOVIC et Aurélie FOLLANA - CÔTÉ PLAGE (lot n°11)
- Nicolas JUNG TURCK - LES TRITONS (lots n°1, 2 et 3)
- Eva GONDOLFO (lot n°7)
- Samuel BOUTELDJA - SEP LUCKY PLAGE (lot n°15)
- Malak ATTIA – MS 3000 (lot n°13)
- Anna CALVEZ - Club de L'ETOILE (lot n°10)
- Olivier BOSC - SASU LES CAFÉS DE LA DUNE (lot n°13)
- Alexandre CSONTOS - SASU LE FARNIENTE (lots n°6 et 7).

La Commission de délégation de service public s'est ensuite réunie le 27 septembre 2022 à 14h00, aux fins d'analyser les offres, et a émis l'avis que Madame le Maire engage librement toutes discussions utiles avec tous les candidats susvisés ayant remis une offre.

Une seule séance de négociation a eu lieu avec les candidats des lots n°6, 7, 11 et 13, le 6 octobre 2022. Des demandes de compléments ont été adressés aux autres candidats, avec pour date limite de réponse le 6 octobre 2022 à 12h00.

À la suite de ces négociations, tous les candidats susvisés ont remis une offre consolidée avant l'heure et la date limites fixées, soit le 18 octobre 2022 à 12h00, confirmant leurs engagements et les conditions financières de la délégation.

Madame le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les candidats visés ci-après comme délégataires pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil municipal :

- lots 1 "Club de plage", 2 et 3 "Cabines / casiers / tentes / transats" : Nicolas JUNG TURCK - LES TRITONS ;
- lot 6 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 1" : Alexandre CSONTOS - SASU LE FARNIENTE ;
- lot 7 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 2" : Eva GONDOLFO (enseigne Le Glacier de La Plage) ;
- lots 8 "Cabines / casiers / tentes / transats" et 9 "Club de plage" : Cédric LEMÉE - Club LES GOELANDS ;
- lot 10 "Club de plage" : Anna CALVEZ - Club de L'ETOILE ;
- lot 11 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 1" : Serif SAITOVIC et Aurélie FOLLANA - SAS CÔTÉ PLAGE ;
- Lot 13 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 2" : Malak ATTIA - MS 3000 (enseigne LE PHARE) ;
- Lot 15 "Club de plage" : Samuel BOUTELDJA - SEP LUCKY PLAGE.

Il est en effet rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT : « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de retenir les candidats susvisés comme délégataires de service public ;
- autorise Madame le Maire à signer les conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, et leurs annexes, pour une durée comprise entre le 1^{er} janvier 2023, ou la date de notification si celle-ci est postérieure, et le 31 décembre 2028.

DÉLIBÉRATION 2022_072

4. Signature de conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public

Rapport de présentation

M. LEROY: Le SyDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée, réalise, dans le cadre d'un transfert de compétences, des travaux d'électricité et d'éclairage public sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts. Il s'assure également de la bonne exécution du service public de distribution d'électricité.

Les différentes opérations de travaux d'éclairage public, d'effacement de réseaux et de maintenance font l'objet de conventions définissant les modalités techniques et financières des interventions du SyDEV.

Suite à une visite de maintenance effectuée en juin dernier, des travaux de rénovation d'éclairage public sont envisagés sur divers points lumineux à Saint-Jean-de-Monts, pour un montant de 4 931,00 € HT dont 2 466,00 € à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le SyDEV.

DÉLIBÉRATION 2022_073

RELATION AUX USAGERS

5. Dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail. Détermination des dimanches pour 2023

Rapport de présentation :

M. Miguel CHARRIER : Les communes touristiques entrent dans la catégorie des zones touristiques (ZT) au titre de la réglementation relative au repos dominical des salariés.

Par principe, tout salarié bénéficie d'un jour hebdomadaire de repos qui doit être le dimanche.

L'article R3132-21 du Code du travail prévoit les modalités de dérogation au repos dominical des salariés.

A ce titre, pour l'ensemble des commerces de détail, la Commune, par décision du maire, après avis du Conseil municipal, peut permettre une ouverture dominicale dans la limite de 5 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée pour 2023 avant le 31 décembre 2022.

Il est à noter que les commerces de détail alimentaire bénéficient d'une dérogation permanente permettant, toute l'année et sans autorisation préalable, une ouverture jusqu'à 13 heures.

La dérogation communale est collective et s'applique à tous les commerces du même type.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire, de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

L'article R3132-21 du Code du travail précise que « *L'arrêté du maire...relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés* ».

Ces organisations n'étant pas présentes sur le territoire de la commune, les délégations départementales des syndicats de salariés, les chambres consulaires et les organisations patronales ont été consultées pour avis.

Trois ont émis un avis favorable et trois ont émis un avis défavorable.

Ces avis sont consultatifs.

Les dates proposées sont : les dimanches 9 et 30 avril, 7, 21 et 28 mai.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur la possibilité de déroger au repos dominical des salariés et fixe la liste des cinq dimanches concernés en 2023.

DÉLIBÉRATION 2022_074

AFFAIRES GENERALES :

6. Désignation d'un élu correspondant incendie et secours de la Commune de Saint-Jean-de-Monts

Rapport de présentation :

Madame le Maire : Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du Conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil municipal, avec 21 voix pour et 6 absentions, désigne Monsieur Miguel CHARRIER, Premier Adjoint, correspondant incendie et secours.

DÉLIBÉRATION 2022_075

7. Convention de gestion du transport urbain et de la gare routière entre la Communauté de communes Océan-Marais de Monts et la Commune de Saint-Jean-de-Monts

M. Bruno LEROY : La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités est venue réformer le cadre général des politiques de mobilité en intégrant les enjeux environnementaux.

Elle a entraîné une décision conjointe de transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts devenant ainsi autorité organisatrice de transport (AOT).

A ce titre, la Communauté de communes est désormais compétente pour organiser :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transport scolaire,
- des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La Commune de Saint-Jean-de-Monts porte un système de transport urbain appelé « Bus urbain » qui circule gratuitement toute l'année et délègue la gestion de la gare routière à l'ASLO.

Le transfert à la Communauté de communes des services relevant du périmètre de la compétence mobilité et le transfert du personnel dédié doivent faire l'objet d'une décision conjointe. Les flux financiers liés à ce transfert de compétence seront établis par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans l'attente de la réalisation effective des transferts, des grandes orientations du schéma de mobilité porté par la Communauté de communes et d'une organisation opérationnelle de l'EPCI pour exercer de manière effective cette compétence, il convient de trouver une organisation transitoire permettant la continuité de service aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les collectivités dont les modalités sont précisées dans une convention de gestion de la compétence mobilité.

Le périmètre de la convention couvre l'exploitation de la gare routière de Saint-Jean-de-Monts et l'organisation de la ligne régulière de transport public routier urbain de passagers.

Les termes de la convention en pièce jointe prévoient notamment :

- les modalités d'organisation des missions,
- le statut des personnels affectés aux missions,
- les modalités patrimoniales,
- les modalités financières, comptables et budgétaires.

Elle entre en vigueur au 1^{er} juillet 2021 pour une durée de deux ans renouvelable 2 fois de manière expresse pour une durée d'un an, soit une durée totale maximale de quatre (4) ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention de gestion de la compétence communautaire « mobilité »,*
- *autorise Madame le Maire à signer ladite convention.*

DÉLIBÉRATION 2022_076

AFFAIRES FINANCIÈRES

8. Plan de financement définitif du stade d'athlétisme – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021

Rapport de présentation :

M. MILCENDEAU : En date du 16 novembre 2020, le Préfet de la Vendée a adressé un courrier relatif à l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2021. La commune de Saint-Jean-de-Monts peut y prétendre pour un financement de l'Etat à hauteur de 30 %, plafonné à 300 000 €, au titre de la mise aux normes sécurité et accessibilité de tous les bâtiments publics et équipements publics, ainsi qu'au titre de l'attractivité du territoire.

La commune a déposé une demande ainsi qu'un plan de financement approuvé par le Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2020. Parallèlement, une demande a été faite auprès du Conseil Départemental, qui a accordé une subvention ; hauteur de 45 000 €. A ce jour, le plan de financement est définitif, et est arrêté à la somme de 1 433 063,07 € HT, qui se présente de la façon suivante :

Plan de financement détaillé

Collectivité

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Libellé opération :

Réfection complète stade d'athlétisme

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Lot 1 : Travaux préparatoires	36 646,99 €	Subvention Préfecture	300 000,00 €	20,93 %
Lot 1 : Terrassement	103 660,25 €	Subvention Conseil Départemental	45 000,00 €	3,13 %
Lot 1 : Génie civil et réseaux	143 853,60 €	Subvention Conseil Régional		
Lot 1 : Voirie terrassement	113 525,26 €	Concours financiers		
Lot 1 : Drainage bordures	82 837,22 €	Autres aides publiques obtenues		
Lot 1 : Infrastructure	138 408,52 €			
Lot 1 : Sol sportif	281 927,95 €			
Lot 1 : Equipements sportif	89 811,95 €			
Lot 1 : Clôture et serrurerie	125 593,13 €			
Lot 1 : Aménagement paysager	27 485,08 €			
Lot 1 : Plan de recollement	2 860,00 €			
Lot 2 : Électricité(SYDEV)	117 746,00 €			
Lot 3 : Equipements : contenaires	94 674,12 €			
Abattage	43 107,00 €			
Levé topo	1 115,00 €			
Diag amiante	1 050,00 €			
Maîtrise d' œuvre	20 437,00 €	Sous-total	345 000,00 €	24,07 %
Etudes géotechniques	5 830,00 €	Emprunt		
SPS	1 504,00 €	Autofinancement	1 088 063,07 €	
Unités de publication	990,00 €	Sous-total reste à charge de la coll	1 088 063,07 €	75,93 %
Total dépenses	1 433 063,07 €	Total Recettes	1 433 063,07 €	100,00 %

Le Conseil municipal, avec 21 voix pour et 6 abstentions, valide le plan de financement définitif et sollicite l'attribution de la subvention auprès de l'Etat.

Madame le Maire : Remercie Mme RIVIÈRE, Conseillère Départementale, de l'octroi de la subvention de 45 000 € par le Département.

DÉLIBÉRATION 2022_077

RESSOURCES HUMAINES

9. Modalités d'intervention d'un prestataire en matière d'éveil culturel

Rapport de présentation :

M. Miguel CHARRIER : La Collectivité est attachée à la sensibilisation à l'art et à l'éveil culturel, notamment pour ses jeunes administrés.

Ainsi, des ateliers d'éveil culturel sont organisés au sein de la Médiathèque – Espace culturel. Des groupes d'enfants de 8 à 10 ans peuvent participer à ces ateliers autour de thématiques multiples telles que la découverte d'un artiste ou d'un art particulier.

Il est indiqué aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour l'animation de ces temps d'éveil, la collectivité envisage donc de faire appel à un prestataire indépendant. Les modalités de prise en charge financière pourraient donner lieu au versement de vacations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter un vacataire pour animer des ateliers d'éveil culturel à raison de 4 ateliers par an et autorise que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 280 € pour une demi-journée, frais de transport inclus.

DÉLIBÉRATION 2022_078

Lecture des comptes rendus :

Mme Virginie BERTRAND a donné lecture du compte-rendu de la Commission sport du 10 septembre 2022,
M. Alain ROUSSEAU a donné lecture du compte-rendu de la Commission mixte de marché du 28 septembre 2022,
M. Grégory JOLIVET a donné lecture du compte-rendu de la Commission modernisation de l'action publique numérique du 03 octobre 2022,
Madame le Maire a donné lecture du compte-rendu de la Commission culture et patrimoine du 11 octobre 2022,
Mme Marie BERNABEN a donné lecture du compte-rendu de la Commission enfance-jeunesse du 12 octobre 2022,
M. Jacky BÉTHUS a donné lecture du compte-rendu de la Commission bâtiments voirie du 17 octobre 2022,
M. Bruno LEROY a donné lecture du compte-rendu de la Commission environnement et citoyenneté du 19 octobre 2022.

.....

Question orale pour la séance du Conseil municipal du 10 novembre 2022

Qu'est-ce que la mairie a prévu pour sécuriser les abords du complexe sportif par rapport aux incivilités constatées ces dernières semaines ?

Réponse :

M. CHARRIER : Mesdames et Messieurs les élus du Conseil municipal,

Le groupe majoritaire a bien reçu la question de l'opposition.

Nous sommes bien sûr informés des incivilités aux abords du complexe sportif. Nous les condamnons fermement et nous avons tout de suite réagi.

Le dispositif de vidéo protection a été renforcé à l'intérieur et à l'extérieur du complexe.

Nous avons demandé aux policiers municipaux d'intensifier la surveillance du complexe sportif et de ses abords.

Nous travaillons en étroite collaboration avec la gendarmerie. Une enquête est en cours.

En complément, le travail de prévention avec le CLSPD se poursuit.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée de sa participation, informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 13 décembre à 19h et clôt la séance à 21h40.

La Secrétaire de séance,


Virginie BERTRAND


Le Maire
Véronique LAUNAY

